

Le 11 juin 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 11 JUIN 2024 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
Louis Harvey, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice de l'Aménagement et Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

Résolution 11857-06-2024

DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2023

ATTENDU QUE la loi sur la Qualité de l'Environnement stipule que toute MRC doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles qui lie les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean la responsabilité d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE ledit plan de gestion des matières résiduelles doit notamment inclure un calendrier pour sa mise en œuvre ainsi qu'un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, qui ont été prises (référence : article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement);

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a préparé des documents concernant le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2023;

ATTENDU QUE ces documents doivent être transmis avant le 30 juin 2023, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ces documents ont été transmis aux membres du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs;

QUE ces documents soient également affichés sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE



Louis Ouellet, préfet



Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Cynthia Tardif, directrice
générale et greffière-trésorière
Alma, le 13 juin 2024